

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Présents : Eric GAUTHIER, Brigitte JALÈS, Daniel CHAZARAIN, Jean-Claude DELIBIE, Frédéric TRAVERSE, Garance FIZELIER, Serge MATHIEU, Valérie ESCALIER, Philippe GORLIER, Olivier DELASSUS

Absents : Arnaud LASSERRE (procuration à M. Daniel CHAZARAIN), Sandrine PLAZA (procuration à M. Eric GAUTHIER), Philippe GALODÉ (procuration à Mme Valérie ESCALIER), Laura LEVERRIER (procuration à M. Serge MATHIEU)

Le secrétaire de séance est M. Jean-Claude DELIBIE.

La séance débute à 18h50

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification des tarifs du transport scolaire par suite d'une erreur matérielle inscrite dans la délibération n° du 29 mars 2023

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 29 mars 2023 :

Approuvé à l'unanimité

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Achats de matériels pour le gynécologue :

- Table d'examen, tabouret, lampe : 3 459,43 €
- Bureau, chaises, porte-manteaux : 1 527.33 €
- Rénovation du cabinet : 2 316 €
- Matériel informatique : 333,24 €

Chaises salle d'attente maison médicale C : 2 370.65 €

Le conseil municipal prend acte des dépenses engagées depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte Jalès, Première Adjointe en charge des affaires financières de la commune.

3- Présentation et vote du compte administratif budget communal 2022 :

Le compte administratif du budget communal 2022 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	182 256.41	815 984.62	998 241.03
	Mandats émis	154 615.68	732 276.60	886 892.28
Solde d'exécution		27 640.73	83 708.02	111 348.75
Résultat reporté en N-1		120 420.54	147 344.62	267 765.16
TOTAL		148 061.27	231 052.64	379 113.91
RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	147 765.36	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0
Résultat cumulé		295.21	231 052.64	231 347.85

Vote : adopté à l'unanimité

4- Présentation et vote compte administratif budget annexe assainissement 2022 :

Le compte administratif du budget annexe assainissement 2022 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	30 176.00	69 884.82	100 060.82
	Mandats émis	19 272.26	58 898.18	78 170.44
Solde d'exécution		10 903.74	10 986.64	21 890.38
Résultat reporté en N-1		197 787.16	-3 847.50	193 939.66
TOTAL		208 690.90	7 139.14	215 830.04
RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0
Résultat cumulé		208 690.90	7 139.14	215 830.04

Vote : adopté à l'unanimité

5- Présentation et vote compte administratif budget annexe maison médicale 2022 :

Le compte administratif du budget annexe maison médicale 2022 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	52 086.78	63 107.53	115 194.31
	Mandats émis	32 024.55	28 088.89	60 113.44
Solde d'exécution		20 062.23	35 018.64	55 080.87
Résultat reporté en N-1		-164 662.30	0	-164 662.30
TOTAL		-144 600.07	35 018.64	- 109 581.43

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	-144 600.07	35 018.64	- 109 581.43
------------------------	--------------------	------------------	---------------------

Vote : adopté à l'unanimité

6- Présentation et vote compte administratif budget annexe Multiple Rural 2022 :

Le compte administratif du budget annexe Multiple Rural 2022 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	107 212.40	4 337.73	111 550.13
	Mandats émis	38 165.99	4 470.60	42 636.59
Solde d'exécution		69 046.41	-132.87	68 913.54
Résultat reporté en N-1		0	0	0
TOTAL		69 046.41	-132.87	68 913.54

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	23 750.00	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	45 296.41	- 132.87	45 163.54
------------------------	------------------	-----------------	------------------

Vote : adopté à l'unanimité

7- Approbation du compte de gestion de la trésorière pour chacun des budgets :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2021, budget principal et budgets annexes assainissement, maison médicale, multiple Rural.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues légales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les comptes de la commune correspondent à ceux du comptable. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider les comptes de gestion 2022.

Vote : adopté à l'unanimité

8- Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget communal 2023 :

Madame Jalès propose de reporter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent reporté) :	231 052,64 €
001 – Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement :	148 061,27 €

Vote : adopté à l'unanimité

9- Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe assainissement 2023 :

Madame Jalès propose de reporter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent reporté) :	7 139,14 €
001 – Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement :	208 690,90 €

Vote : adopté à l'unanimité

10- Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe maison médicale 2023 :

Madame Jalès propose de reporter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

1068 : Besoin de financement de la section d'investissement :	35 018,64 €
001 – Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement :	144 600,07 €
002 – résultat de fonctionnement reporté :	0 €

Vote : adopté à l'unanimité

11- Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Multiple Rural 2023 :

Madame Jalès propose de reporter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

002 – Résultat de fonctionnement négatif reporté en dépenses :	132,87 €
001 – Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement :	69 046,41 €

Vote : adopté à l'unanimité

12- Présentation et vote du budget primitif principal 2023 :

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget principal de la commune de Vitrac pour l'exercice 2023.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 042 739,64 €
Dépenses	1 042 739,64 €

Section d'investissement :

Recettes	417 575,91 €
Dépenses	417 575,91 €

Vote : adopté à l'unanimité

15- Présentation et vote du budget primitif annexe assainissement 2023

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe assainissement de la commune de Vitrac pour l'exercice 2023.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	79 647,14 €
Dépenses	79 647,14 €

Section d'investissement :

Recettes	238 866,90 €
Dépenses	238 866,90 €

Vote : adopté à l'unanimité

16- Présentation et vote du budget primitif annexe maison médicale 2023 :

Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe maison médicale de la commune de Vitrac pour l'exercice 2023.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	77 880,00 €
Dépenses	77 880,00 €

Section d'investissement :

Recettes	206 292,07 €
Dépenses	206 292,07 €

Vote : adopté à l'unanimité

17- Présentation et vote du budget primitif annexe multiple rural 2023 :

Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe maison médicale de la commune de Vitrac pour l'exercice 2023.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	7 196,87 €
Dépenses	7 196,87 €

Section d'investissement :

Recettes	103 216,41 €
Dépenses	103 216,41 €

Vote : adopté à l'unanimité

16-Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

En 2022, les taux de fiscalité directe locale votés ont été les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 45,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 98,42 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose les taux suivants pour l'année 2023, taux tenant compte d'une augmentation de 3% :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,17 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 101,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,18 %

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité pour l'augmentation des taux à hauteur de 3%

17- Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par leurs activités, les associations de la commune assurent l'animation. En conséquence, il conviendrait de leur attribuer des subventions pour l'année 2023 en fonction de leur demande.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les attributions suivantes :

- Tennis Club du Périgord Noir : 350 €
- Amis de Vitrac : 350 €
- Cheveux d'Argent : 350 €
- Cheveux d'Argent : 1 000 € pour le repas de Noël
- Société Protectrice des Animaux de Bergerac : 740 €
- SOS Chats Salignac : 350 €
- Amicale des Anciens Combattants : 350 €
- Amicale Laïque de Vitrac : 1 000 €
- Amicale Laïque de Vitrac : 1 000 € pour l'organisation de la journée Sport pour Tous.
- Association Le Souvenir Français : 25 €
- Ecole de Vitrac (coopérative) : 1 500 €
- 30 Millions d'Amis : 210 €
- Amicale des Chasseurs de Vitrac : 350 €
- Entente Chasse Vitracoise : 350 €
- La Vitracoise : 350 €

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande également au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une aide au Collège La Boétie qui organise un voyage scolaire début mai 2023, sur une nuitée à Micropolis en Aveyon. Deux enfants vitracois sont concernés et le reste à charge est de 60€ par famille.

Vote : le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer 50€ par enfant.

Monsieur le Maire rappelle que pour les associations hors commune, aucune subvention n'est versée mais que la salle des fêtes de Bastier peut être mise à disposition selon les modalités votées au conseil du 27 février 2023.

18- Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) :

L'ATD 24 a fait évoluer ses statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, techniques et les enjeux actuels.

Aussi, la commune de Vitrac doit délibérer pour approuver ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

19- Subvention versée pour l'achat d'un vélo électrique : modification d'un des critères d'attribution

Par délibération du 27 février 2023, le conseil municipal a voté l'attribution d'une aide de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Un des critères est que le demandeur doit avoir un revenu fiscal par part inférieur à 14 489€.

Monsieur le Maire, afin de faire bénéficier de cette aide à un nombre plus important de foyers, propose de supprimer ce critère de revenus.

Il demande au conseil Municipal de se prononcer sur cette suppression.

Vote : Pour la suppression du critère de revenus : 3 voix

Contre la suppression du critère de revenus : 11 voix

La proposition de supprimer le critère de revenus est rejetée.

20- Modification des tarifs du transport scolaire :

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur de saisie sur la délibération n° 19 prise le 29 mars 2023, notamment sur le tableau de l'année 2024/2025.

Il y a donc lieu de redélibérer pour annuler et remplacer la délibération n° 19 du 29 mars 2023.

Monsieur le Maire explique que la région Nouvelle-Aquitaine assure la compétence transport scolaire et un règlement a été établi. Une convention de délégation de cette compétence en Dordogne a été proposée et signée par la commune de Vitrac.

Cette convention, qui s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2022/2023 selon le calendrier établi par l'Education Nationale, a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de Second Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Le règlement prévoit une participation financière des familles en fonction des critères suivants :

Les ayants droit, demi-pensionnaires et internes, (1er cycle et 2ème cycle) en fonction du quotient familial et de la distance puis, les non ayants droit et les familles d'accueil.

Le Conseil Régional a opté pour la revalorisation du barème national des participations familiales au transport scolaire, du fait d'un contexte qui impacte le secteur des transports publics, une hausse sera étalée sur 3 années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 avec une évolution annuelle de 3.5 %.

Les frais de dossiers seront portés de 15 à 24 euros à partir du 20 juillet, et lors d'inscriptions après les vacances de printemps les frais de dossiers seront de 24 euros.

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs pour les années 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 avec la prise en charge de la commune qui reste fixe.

Année 2023/2024**Ayants droit ½ pensionnaires**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	30	10	20
2	52.5	32.5	20
3	84	44	40
4	118.5	58.5	60
5	156	86	70
NAD	202.5	175	20
NA RPI	30	30	0
FAM	84	44	40

Ayants droit internes secondaires

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	24	4	20
2	40.5	20.5	20
3	64.5	24.5	40
4	96	36	60
5	124.5	54.5	70
NAD	156	136	20
FAM	64.5	24.5	40

Année 2024/2025**Ayants droit ½ pensionnaires**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	30	10	20
2	54	34	20
3	87	47	40
4	123	63	60
5	162	92	70
NAD	210	190	20
FAM	87	47	40

Ayants droit internes secondaires

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	24	4	20
2	42	22	20
3	67.5	27.5	40
4	100.5	40.5	60
5	129	59	70
NAD	162	142	20
FAM	67.5	27.5	40

Année 2025/2026**Ayants droit ½ pensionnaires**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	30	10	20
2	57	37	20
3	90	50	40
4	127.5	67.5	60
5	168	98	70
NAD	219	199	20
FAM	90	50	40

Ayants droit internes secondaires

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	24	4	20
2	43.5	23.5	20
3	70.5	30.5	40
4	105	45	60
5	135	65	70
NAD	168	148	20
FAM	70.5	30.5	40

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

21- Questions diverses :

Installation d'un parc pour enfants à Vitrac : Une administrée de Vitrac a sollicité la municipalité afin qu'elle installe un parc pour enfants sur la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut pas porter de projet dans le cadre du budget participatif, une association le peut. Il est demandé au secrétariat d'indiquer à cette personne qu'elle peut constituer un dossier dans le cadre du dispositif « budget participatif 2023 », et ce avant le 21 mai 2023.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE.



